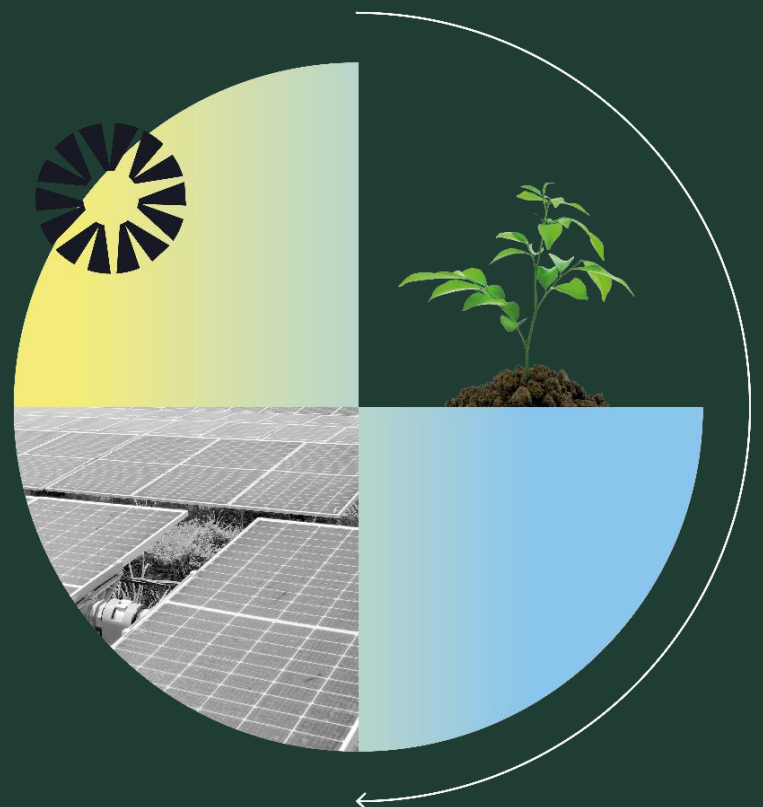


CHARTRE CHANTIER VERT

PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES ET AGRIVOLTAÏQUES

VERSION DU 12/06/2026



ÉLECTRICITÉ D'AZUR

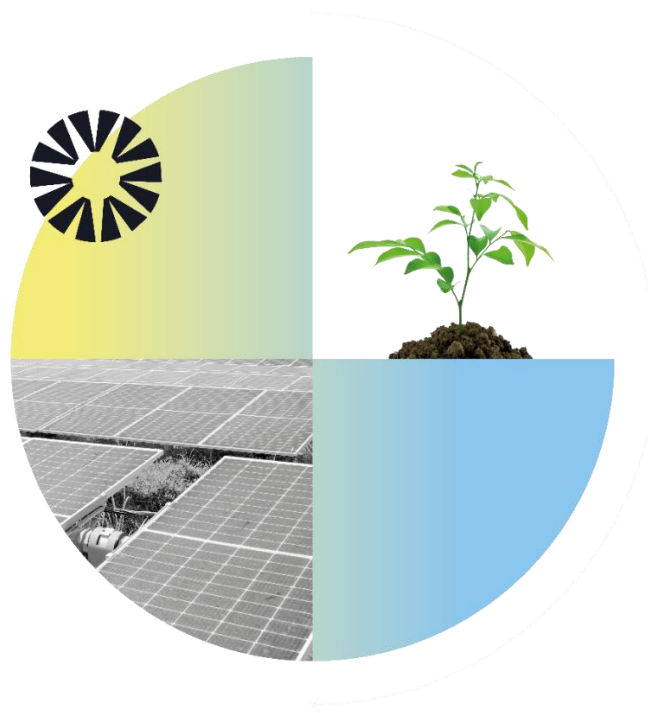
Charte chantier vert

Projets photovoltaïques et agrivoltaïques

Document contractuel à intégrer aux consultations, marchés de travaux et contrats de sous-traitance

La société Électricité d'Azur, consciente que chaque intervention de chantier peut modifier durablement un site agricole, naturel ou riverain, s'engage à limiter les nuisances et les impacts environnementaux lors de la construction de ses équipements de production photovoltaïque dit « PV et AgriPV ».

Cette charte formalise les exigences minimales applicables à tout chantier placé sous maîtrise d'ouvrage Électricité d'Azur. Elle ne remplace pas les études réglementaires, les arrêtés, les prescriptions des services instructeurs, les engagements de l'étude d'impact ou les prescriptions des bureaux d'études spécialisés. Elle les rend opérationnels sur le terrain.



Engagement de la Direction

Électricité d'Azur s'engage à intégrer la présente charte dans les dossiers de consultation, les marchés de travaux et les contrats conclus avec les entreprises intervenantes. Toute entreprise intervenant sur un chantier Électricité d'Azur accepte cette charte comme condition d'intervention. Le non-respect d'un engagement peut donner lieu à une demande de correction immédiate, à un constat d'écart, à une suspension de tâche ou à une exclusion du chantier en cas de manquement grave ou répété.

Signatures du Comité de Direction d'Electricité d'Azur

Simon BERTIN, Président

Martin MIQUELLIS, Directeur Général

SOMMAIRE

1

OBJET, PERIMETRE ET OPPOSABILITE DE LA CHARTE.....

3

1.1

Pilotage, gouvernance et communication.....

3

1.2

Préserver la biodiversité et les espaces sensibles

4

1.3

Préserver le potentiel agricole des sols

5

1.4

Préserver la ressource en eau et les écoulements naturels

6

1.5

Gestion des déchets, pollutions et ressources.....

7

1.6

Prévention des nuisances et préservation du cadre de vie

8

1.7

Prévention incendie et maintien des capacités de secours

9

1.8

Favoriser l’emploi et l’économie locale

10

2

CONTROLE, PREUVES ATTENDUES ET TRAITEMENT DES ECARTS

11

1 OBJET, PERIMETRE ET OPPOSABILITE DE LA CHARTE

La présente charte définit les règles environnementales applicables aux chantiers Électricité d’Azur.

Elle s’applique aux entreprises générales, EPC, maîtres d’œuvre, sous-traitants, prestataires, fournisseurs et intervenants ponctuels dès lors qu’ils accèdent au chantier ou réalisent une opération pour le compte du projet.

Chaque entreprise reste responsable de ses personnels, de ses sous-traitants, de ses prestataires et de ses livraisons.

Elle doit être en mesure de démontrer, à tout moment, que les exigences de cette charte sont connues, comprises et appliquées par les personnes intervenant sous sa responsabilité.

En cas de contradiction entre cette charte et une prescription réglementaire, administrative, environnementale ou contractuelle plus contraignante, la règle la plus exigeante s’applique.

1.1 Pilotage, gouvernance et communication

Moment	Engagements applicables
En amont du chantier	▪ Désigner un référent environnement principal avant le démarrage du chantier. ▪ Désigner un référent environnement par entreprise intervenante. ▪ Organiser une réunion de lancement intégrant les enjeux environnementaux du site, les engagements ERCA/MS applicables et les zones à éviter. ▪ Mettre à disposition des entreprises les plans d’emprises, zones sensibles, accès autorisés, zones de stockage et prescriptions spécifiques issues des études externes.
En phase chantier	▪ Tenir un registre des écarts environnementaux, avec date, localisation, cause, action corrective et responsable. ▪ Réaliser des points environnement réguliers pendant les réunions de chantier. ▪ Informer sans délai Électricité d’Azur de tout incident, non-conformité, pollution, atteinte à un habitat, dommage agricole ou difficulté d’application d’une mesure. ▪ Maintenir les affichages utiles sur site : plan de circulation, zones interdites, zones de stockage, consignes pollution, consignes incendie, contacts d’urgence.
En fin de chantier	▪ Établir un bilan environnemental de fin de chantier : écarts constatés, actions menées, déchets produits, remises en état réalisées, points restant à surveiller. ▪ Transmettre à Électricité d’Azur les preuves attendues avant réception environnementale du chantier.

1.2 Préserver la biodiversité et les espaces sensibles

Moment	Engagements applicables
En amont du chantier	- Prendre connaissance des engagements de l'étude d'impact, des mesures ERCA/MS et des prescriptions du bureau d'études écologie. - Identifier sur plan et sur site les habitats sensibles, lisières, zones humides, haies, arbres à conserver, corridors, stations d'espèces invasives et zones interdites. - Limiter strictement les emprises chantier aux zones autorisées. - Prévoir le balisage physique des zones sensibles avant intervention des engins.
En phase chantier	- Respecter les périodes d'intervention définies par l'étude écologique ou l'écologue mandaté. - Interdire tout stockage, stationnement ou circulation hors emprise autorisée. - Maintenir les balisages pendant toute la durée des travaux et les remettre en état en cas de dégradation. - Limiter l'éclairage nocturne au strict nécessaire ; privilégier un éclairage directionnel, temporaire et de faible puissance. - Mettre en œuvre le protocole spécifique de gestion des espèces exotiques envahissantes lorsque des stations sont identifiées. - Faire intervenir l'écologue sur les étapes sensibles lorsque cela est prévu par l'étude ou demandé par Électricité d'Azur.
En fin de chantier	- Retirer les aménagements provisoires et remettre en état les zones temporaires. - Faire constater la remise en état des zones sensibles lorsque l'écologue ou Électricité d'Azur le demande.

1.3 Préserver le potentiel agricole des sols

Moment	Engagements applicables
En amont du chantier	▪ Programmer les interventions lourdes dans des conditions de portance compatibles avec la préservation des sols agricoles. ▪ Définir les voies de circulation des engins, les zones de stockage, les zones de retournement et les zones interdites. ▪ Privilégier des engins adaptés aux milieux agricoles : faible pression au sol, pneumatiques adaptés, chenilles lorsque pertinent, limitation des charges inutiles. ▪ Prévoir, lorsque nécessaire, un couvert végétal ou une préparation préalable permettant de limiter ruissellement, battance et tassement.
En phase chantier	▪ Respecter strictement les voies de circulation validées ; les engins lourds ne circulent pas librement sur les parcelles. ▪ Limiter le stockage sur terres agricoles aux zones prévues et pour une durée maîtrisée. ▪ Décaper, stocker et remettre en place la terre végétale séparément lorsque des terrassements l'imposent. ▪ Interdire les mélanges non maîtrisés entre terre végétale, matériaux de remblai, déchets et terres potentiellement polluées. ▪ Arrêter ou adapter les interventions lorsque les conditions de sol deviennent incompatibles avec la préservation du potentiel agronomique.
En fin de chantier	▪ Décompacter les zones tassées lorsque cela est nécessaire et seulement dans des conditions de sol adaptées. ▪ Remettre en état les horizons superficiels et réensemencer avec un couvert compatible avec les engagements agricoles et environnementaux du projet. ▪ Réaliser un constat contradictoire des zones agricoles remises en état lorsque demandé par Électricité d'Azur ou l'exploitant agricole.

1.4 Préserver la ressource en eau et les écoulements naturels

Moment	Engagements applicables
En amont du chantier	▪ Identifier les talwegs, fossés, drains connus ou supposés, exutoires, zones d'infiltration, zones humides et axes de ruissellement avant travaux. ▪ Intégrer les prescriptions de l'étude hydraulique et les engagements pris au titre du SDAGE, du PGRI, du PLU et, le cas échéant, de la Loi sur l'eau. ▪ Positionner les bases vie, stockages, aires de lavage et zones polluantes hors des axes d'écoulement et hors zones sensibles. ▪ Prévoir les dispositifs temporaires nécessaires contre l'érosion, les matières en suspension et les ruissellements concentrés.
En phase chantier	▪ Ne pas obstruer, couper, déplacer ou remblayer un fossé, talweg, drain ou axe d'écoulement sans validation préalable d'Électricité d'Azur et, si nécessaire, du bureau d'études compétent. ▪ Maintenir le libre écoulement des eaux pendant toute la durée du chantier. ▪ Mettre en place les protections anti-érosion et pièges à sédiments lorsque les sols sont nus ou sensibles au ravinement. ▪ Interrompre ou adapter les travaux en cas d'épisode pluvieux susceptible de générer ravinement, entraînement de fines ou pollution vers l'aval. ▪ Signaler immédiatement toute découverte non documentée de drain, exutoire, résurgence, zone saturée ou écoulement anormal.
En fin de chantier	▪ Contrôler l'absence d'obstruction des écoulements après repli de chantier. ▪ Remettre en état les fossés, points bas, passages d'eau ou zones d'infiltration affectés par le chantier. ▪ Transmettre les constats et plans de récolement utiles à l'exploitation future du site.

1.5 Gestion des déchets, pollutions et ressources

Moment	Engagements applicables
En amont du chantier	▪ Évaluer les déchets prévisibles par nature : DIB, bois, métal, plastique, carton, câbles, terres, déchets dangereux, emballages, consommables. ▪ Établir un SOSED ou plan de gestion des déchets adapté au chantier. ▪ Définir les zones de bennes, stockages, rétentions, zones produits dangereux et modalités d'évacuation. ▪ Substituer les produits dangereux par des produits moins impactants lorsque cette substitution est techniquement possible et validée.
En phase chantier	▪ Trier les déchets à la source et les stocker dans les contenants adaptés. ▪ Interdire l'abandon, l'enfouissement, le brûlage ou la dispersion de déchets sur site ou aux abords. ▪ Stocker les produits liquides, huiles, carburants, solvants et produits dangereux sur rétention adaptée. ▪ Disposer de kits antipollution accessibles et former les équipes à leur utilisation. ▪ Ravitaillement et maintenance des engins : privilégier les zones dédiées, protégées et éloignées des milieux sensibles. ▪ Utiliser l'eau de manière maîtrisée : arrosage limité aux besoins réels, nettoyage optimisé, récupération ou réutilisation lorsque le dispositif est prévu. ▪ Nettoyer les voiries publiques en cas de salissures liées au chantier.
En fin de chantier	▪ Fournir les bordereaux, justificatifs d'évacuation, taux de valorisation et bilan déchets. ▪ Contrôler l'absence de pollution résiduelle avant repli définitif. ▪ Évacuer les matériaux non utilisés ou les réaffecter sur un autre chantier lorsque leur état le permet et que la traçabilité est assurée.

1.6 Prévention des nuisances et préservation du cadre de vie

Moment	Engagements applicables
En amont du chantier	▪ Transmettre à la commune, via Électricité d'Azur, les principales phases de chantier, les accès, les itinéraires de convois et les périodes sensibles. ▪ Définir un plan de circulation limitant les traversées inutiles de zones habitées, chemins agricoles sensibles et voies non adaptées. ▪ Prévoir des matériels conformes aux exigences acoustiques et réglementaires applicables.
En phase chantier	▪ Respecter les horaires autorisés par la réglementation locale et les prescriptions administratives. ▪ Limiter les poussières par arrosage raisonné, limitation des vitesses et nettoyage des zones concernées. ▪ Couper les moteurs des engins et véhicules en arrêt prolongé. ▪ Maintenir les accès riverains, agricoles et secours dans les conditions définies au plan de chantier. ▪ Informer Électricité d'Azur de toute plainte, gêne significative ou difficulté avec un riverain, une commune, un exploitant ou un usager.
En fin de chantier	▪ Informer la commune de la fin des travaux et du repli des installations temporaires. ▪ Restituer propres les accès, abords, chemins et zones temporairement mobilisées.

1.7 Prévention incendie et maintien des capacités de secours

Moment	Engagements applicables
En amont du chantier	▪ Identifier les prescriptions du SDIS applicables au projet : accès, portails, pistes, réserves d'eau, signalisation, coupures, zones de retournement et accès aux postes techniques. ▪ Intégrer au plan de chantier les accès secours, zones de stationnement pompier, citernes, portails et cheminements à maintenir disponibles. ▪ Définir les zones de stockage afin d'éviter l'accumulation de matières combustibles à proximité des équipements électriques, lisières, cultures sèches ou accès secours. ▪ Prévoir les moyens de première intervention compatibles avec les risques du chantier et les prescriptions applicables.
En phase chantier	▪ Maintenir en permanence les accès secours prévus au plan de chantier ; aucun stockage ne doit bloquer un accès, portail, piste ou aire de manœuvre. ▪ Maintenir disponibles les réserves incendie lorsqu'elles sont installées ou requises pendant la phase de travaux. ▪ Maîtriser le combustible : stockage ordonné, évacuation régulière des emballages, limitation des herbes sèches et matières inflammables dans les zones sensibles. ▪ Protéger les équipements électriques provisoires et définitifs contre les situations favorisant l'échauffement, le départ de feu ou l'impossibilité d'intervention. ▪ Adapter les travaux en période de risque incendie élevée : vigilance météo, activités génératrices d'étincelles, moisson voisine, végétation sèche, vent fort. ▪ Signaler immédiatement tout départ de feu, échauffement anormal, fumée, dégradation d'accès secours ou indisponibilité d'un moyen de défense incendie.
En fin de chantier	▪ Contrôler avant réception que les accès secours, pistes, portails, citernes, signalisation et abords des équipements sont conformes au plan validé. ▪ Transmettre les informations nécessaires à l'exploitant pour assurer la continuité des obligations incendie en phase d'exploitation.

1.8 Favoriser l'emploi et l'économie locale

Moment	Engagements applicables
En amont du chantier	▪ Identifier les besoins mobilisables localement : terrassement, clôtures, espaces verts, gardiennage, logistique, petits travaux, fournitures, restauration, hébergement. ▪ Informer les partenaires locaux de l'emploi et de l'insertion lorsque des heures d'insertion sont prévues au marché. ▪ Intégrer les objectifs d'emploi local et d'insertion dans l'organisation du chantier lorsqu'ils sont contractualisés.
En phase chantier	▪ Assurer le suivi des heures locales et/ou d'insertion prévues au marché. ▪ Favoriser les fournisseurs et prestataires locaux lorsque leurs offres répondent aux exigences techniques, économiques, calendaires et environnementales du projet. ▪ Transmettre à Électricité d'Azur les éléments de reporting demandés.
En fin de chantier	▪ Produire un bilan des heures locales, heures d'insertion, prestataires mobilisés et actions réalisées.

2 CONTROLE, PREUVES ATTENDUES ET TRAITEMENT DES ECARTS

La charte chantier vert doit produire des preuves simples. Les entreprises ne doivent pas seulement déclarer qu’une mesure est appliquée ; elles doivent pouvoir le démontrer. Les preuves attendues sont adaptées à la nature du chantier et aux prescriptions du projet.

Thème	Preuves attendues	Fréquence minimale	Responsable
Pilotage	Compte-rendu environnement, registre des écarts, plans à jour	Hebdomadaire ou selon réunion de chantier	Référent environnement principal
Biodiversité	Photos balisage, compte-rendu écologue, fiches espèces invasives	Aux étapes sensibles	Entreprise + écologue
Sols agricoles	Plan circulation, photos avant/après, constat remise en état	Avant / pendant / fin de chantier	Entreprise + MOA
Eau et écoulements	Photos fossés/talwegs, contrôle après pluie, signalement drains	Après épisode significatif et fin de chantier	Entreprise + BE si requis
Déchets et pollution	Bordereaux, SOSED, photos bennes, registre produits dangereux	Mensuel et fin de chantier	Entreprise
Nuisances	Registre plaintes, information commune, nettoyage voirie	Selon besoin	Entreprise + MOA
Incendie	Contrôle accès, citernes, stockage combustible, signalisation	Hebdomadaire et avant réception	Entreprise + MOA

Tout écart constaté doit être traité selon la logique suivante : constat, sécurisation si nécessaire, action corrective, vérification de l’efficacité, clôture de l’écart.

Les écarts significatifs ou répétés sont transmis à Électricité d’Azur et peuvent entraîner une mise en demeure contractuelle.



Engagement de l’entreprise signataire : l’entreprise signataire reconnaît avoir pris connaissance de la présente charte, l’accepter comme exigence contractuelle du chantier et s’engage à la faire appliquer par ses salariés, sous-traitants, prestataires et fournisseurs intervenant pour son compte.

Entreprise signataire	
Rôle sur le chantier	
Nom du représentant habilité	
Date	
Signature et cachet	
Observations éventuelles	



ELECTRICTEDAZUR.FR